

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1106 accordant à M. Duproz (Raoul) une bourse d'internat de 225.000 francs métropolitains.

n° 1106

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 8 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 49-867 du 28 juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer

**Vu** l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une Commission des bourses

**Vu** la décision n° 995 du 16 septembre 1949 désignant les membres de ladite Commission

**Vu** la demande formulée par M. Duproz, agent du C. F. E. à Djibouti

**Vu** le procès-verbal de la Commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une bourse d'internat est accordée à M. Duproz (Raoul), inscrit dans la classe de mathématiques supérieures du lycée Janson-de-Sailly pour l'année scolaire 1949-1950.

#### Art. 2

— Le montant de cette bourse (catégorie C) est fixé à 225.000 francs métropolitains.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

